

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 23 septembre 2025**

**Objet : Renouvellement de la convention avec la Cour des comptes pour l'accès à la Banque d'information statutaire pour la gestion des personnels des collectivités territoriales (BIP)**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le mardi 23 septembre deux mil vingt-cinq à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 17 septembre 2025, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Géraïn à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

**Etaient présents :**

Monsieur Jacques Alain BENISTI  
Madame Sabrina ASSAYAG  
Madame Jacqueline BELHOMME  
Monsieur Fernand BERSON  
Monsieur Jean-Luc CADEDDU  
Madame Christine CERRIGONE  
Monsieur Patrick de la MARQUE  
Madame Catherine DESPRES  
Monsieur Bernard FOISY  
Madame Françoise KERN  
Monsieur Philippe LAUNAY  
Monsieur Anthony MANGIN  
Madame Aurore THIROUX

**Avaient donné procuration :**

Madame Nadège AZZAZ à Madame Françoise KERN  
Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY  
Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur Philippe LAUNAY  
Monsieur Quentin GESELL à Madame Christine CERRIGONE  
Monsieur Daniel GUERIN à Monsieur Anthony MANGIN  
Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Jacques Alain BENISTI

**Etaient absents et excusés :**

Monsieur Belaïde BEDREDDINE  
Monsieur Pierre-Olivier CAREL  
Madame Marie CHAVANON  
Monsieur Jean-François DUFEU  
Monsieur Etienne FILLLOL  
Madame Julie FOURNIER  
Monsieur Laurent LAFON  
Monsieur Frédéric MOLOSSI  
Monsieur Igor SEMO  
Monsieur Julien WEIL

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

**Objet : Renouvellement de la convention avec la Cour des comptes pour l'accès à la Banque d'information statutaire pour la gestion des personnels des collectivités territoriales (BIP)**

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L.113-2, L. 113-5 et L.122-4,

Vu la délibération n° 2001.57 du 29 novembre 2001 fixant par convention les conditions de mise à disposition de la banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales de la Cour des Comptes et des chambres régionales des comptes,

Vu la délibération n° 2004.46 du 25 novembre 2004 portant nouvelle convention pour l'accès à BIP (banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales) sur internet de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes,

Vu la délibération n° 2007.63 du 29 novembre 2007 portant nouvelle convention pour l'accès à BIP (banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales) sur internet de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes,

Vu la délibération n° 2010.63 du 29 novembre 2010 portant renouvellement de la convention avec la Cour des comptes pour l'accès à la Banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales (BIP),

Vu la délibération n° 2011.40 du 20 juin 2011 approuvant un avenant à la convention annexée à la délibération no 2010.63 du 29 novembre 2010,

Vu la délibération n° 2013.54 du 23 septembre 2013 portant renouvellement de la convention avec la Cour des comptes pour l'accès à la Banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales (BIP),

Vu la délibération n° 2016.55 du 26 septembre 2016 portant renouvellement de la convention avec la Cour des comptes pour l'accès à la Banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales (BIP),

Vu la délibération n° 2019.48 du 24 septembre 2019 portant renouvellement de la convention avec la Cour des comptes pour l'accès à la Banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales (BIP),

Vu la délibération n° 2022.59 du 29 novembre 2022 portant renouvellement de la convention avec la Cour des comptes pour l'accès à la Banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales (BIP),

Considérant d'une part que la convention souscrite par la Cour des comptes arrive à échéance et, d'autre part, que la Cour des comptes souhaite maintenir son accès à BIP et en permettre l'accès au réseau documentaire des chambres régionales des comptes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** la convention pour l'accès à BIP avec la Cour des comptes d'une durée d'une année, renouvelable deux fois tacitement, pour un montant annuel de 1050 euros TTC.

**Article 2 : AUTORISE** le Président à signer la convention, ainsi que tout document ou avenant y afférent.

Le Président,

  
Jacques Alain BÉNISTI  
Maire de Villiers-sur-Marne  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris